Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le
ID : 039-213902752-20250630-39275250610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMOURA

En exercice : 15

Présents : 12
Absents : 3
Exprimés : 13

VOTES :
Contre : 0
Pour : 13
Abstentions : 0

Date de convocation : 23/06/2025

Objet :
Finances 7.1.1

Modifications tarifs et conditions d'utilisation 2025 « Espace Communal »

N°39275250610

L'an deux mille vingt-cinq et le 30 juin,
A 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de M. Antoine DELACROIX, Maire

Etaient présents : Mmes, Hélène DAVID-HENRIET, Sandrine DEFFONTAINE, Natacha BIGAN, Joséfa CHAUTEMPS, Céline RIETMANN, Sophie LHEUREUX, MM, Antoine DELACROIX, Fabien STRIPPOLI, Arthur UHLEN, Guillaume VANNIER, Joël GAUTHIER, Dominique DEVILLERS.

Absents : Philippe DEJTER a donné pouvoir de voter en son nom à Guillaume VANNIER, Françis LESEUR, Guillaume TERRAL.

Secrétaire de séance : Sandrine DEFFONTAINE

M. le Maire fait part des propositions de modifications des conditions d'utilisation suite à une réunion de travail le 23 avril 2025 concernant l'Espace Communal de Lamoura.

Il est proposé ce qu'il suit :

- Espace Communal :
  - Ménage : élaboration d'un cahier des charges à respecter par les utilisateurs.
    Il servira également pour consulter des prestataires.
    Le forfait ménage est fixé à 400€.
    Il est imposé pour les particuliers mais il est proposé de ne plus rendre cette option obligatoire pour les associations qui donneront une caution de 500€, par chèque, à la réservation et auront le choix de prendre le forfait ménage. Il sera cependant fortement conseillé pour des évènements festifs et une vigilance particulière sera appliquée pour le respect du cahier des charges.
  - Pour toutes manifestations organisées par des particuliers, entreprises ou associations lucratives, non lucratives loi 1901, de la commune ou hors commune, seront demandés un chèque de caution de 2 000 € pour les dommages et 200 € pour le rangement à la réservation sauf pour les associations loi 1901 à but non

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le
ID : 039-213902752-20250630-39275250610-DE

lucratif de Lamoura, ils seront réclamés au moment du renouvellement annuel.

- Suppression de la possibilité de louer à la demi-journée (sauf pour les obsèques concernant les personnes du village avec proposition de facturation à 100 €)
- Proposition de suppression de l'acompte

- Simplification de la facturation aux associations : pas de conditions pour la gratuité pour les associations de Lamoura
- Suppression de la gratuité de location des salles pour les Syndicats de Copropriétaires privés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions de modifications des tarifs et conditions d'utilisation de l'Espace Communal
- dit que ces propositions prennent effet à partir du 30 juin 2025
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la location de l'Espace Communal.

FAIT ET DELIBERE AU JOUR MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Antoine DELACROIX,

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le
ID : 039-213902752-20250630-39275250610-DE